

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 22 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt deux octobre à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le 16 octobre 2009 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – Mme DELOUZE-WOLFF - M. FAIST – Mme MUNERET – M. MAZAGOL – Mme PERROTO - M. BELLEMIN – M. BROUSSARD - M. BRIAULT – Mme ROCHE – Mme DELOR - Mme BRETONNIERE de CHECQUE – M. ANNE – Mme POL - Mme FAYE – Mme GENDRON – Mme VOIRIN Mme LABOUREY – Mme MENIN – M. DOS SANTOS - M. MARTZ (présent à 20 h 40) – M. PINOY - M. MELONI – Mme CHATEAU – Mme LANGLOIS – Mme WASTL – M. BESNARD - M. MARQUE.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MADEC pouvoir à M. BRIAULT
M. DELAMOTTE pouvoir à Mme DELOUZE-WOLFF
M. MARTZ pouvoir à M. MAZAGOL (jusqu'à 20 h 40)
M. BIZOT pouvoir à Mme MUNERET
M. QUERTIER pouvoir à Mme CHATEAU
Mme COUDOUX pouvoir à M. MARQUE

Madame DELOR a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire prend la parole et fait la déclaration suivante :

« Le 11 octobre dernier Madame Colette GANTNER nous quittait. Ce soir le Conseil Municipal d'Andrésy lui rend hommage et lui adresse toute sa reconnaissance pour le travail qu'elle a accompli pour notre ville, au service de tous les Andrésiens. Colette GANTNER a été Conseillère Municipale puis Maire-Adjoint pendant 12 années de 1983 à 1995. Son implication comme Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme de 1986 à 1989 puis comme Maire-Adjoint en charge des Affaires Scolaires de 1989 à 1995 reste exemplaire. Le jeune Conseiller Municipal que j'étais lors de son deuxième mandat en témoigne.

Sous son éternel sourire et une jovialité permanente, Colette cachait une volonté très affirmée et une force de vie qui faisaient d'elle une Elue efficace, reconnue et aimée.

Ce soir nous lui rendons hommage non seulement pour avoir participé à la conduite de la ville pendant autant d'années mais aussi pour avoir donné beaucoup d'elle-même et beaucoup de joies comme bénévole au sein de nos Associations, et notamment au sein du Comité des Fêtes.

Sa générosité et son goût de servir les autres resteront un exemple.

Ce soir, le Conseil Municipal adresse ses sincères condoléances à Laurence et Marc-André, ses enfants et aux autres membres de sa famille ».

Monsieur RIBAUT – Maire demande aux Elus du Conseil Municipal de bien vouloir observer une minute de silence en hommage à Madame **Colette GANTNER** qui fut Maire-Adjoint de 1986 à 1995.

Madame CHATEAU indique qu'elle n'a pas eu connaissance de ce décès ni de la date des obsèques. Elle l'a su par l'intermédiaire de Monsieur MAZAGOL. Elle trouve regrettable que l'on ne communique pas aux Elus les dates.

Monsieur RIBAUT – Maire communique la date du prochain Conseil Municipal qui sera programmée pour : le **mercredi 02 décembre 2009** au lieu du jeudi 10 décembre 2009.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

I-2 – INSTALLATION CLASSEE pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT – PROCEDURE d'AUTORISATION CONCERNANT la S.A.S. ACHERES DISTRIBUTION à ACHERES

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 SEPTEMBRE 2009

02 - PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2008 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ASSAINISSEMENT de la REGION de l'HAUTIL (SIARH)

03 - SIGNATURE d'une CONVENTION entre le BARREAU de VERSAILLES et la COMMUNE d'ANDRESY pour les PERMANENCES de CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES à COMPTER du 1^{er} NOVEMBRE 2009 pour une ANNEE

II-2 - DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE et URBANISME

04 - OPERATION IMMOBILIERE RUE de l'EGLISE : CESSION des PARCELLES AT 92 et AT 93 à l'OGIF (OMNIUM de GESTION IMMOBILIERE d'ILE de FRANCE)

05 - OPERATION IMMOBILIERE RUE de l'EGLISE : DEMANDE de SUBVENTION FONDS d'AMENAGEMENT URBAIN (FAU) au TITRE de la DEUXIEME PART pour l'ANNEE 2009

06 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 RIVES DE LA SEINE POUR LE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE DES PERMIS DE CONSTRUIRE

07 - CONVENTION avec l'INSPECTION GENERALE des CARRIERES du CONSEIL GENERAL des YVELINES pour la SURVEILLANCE d'EXCAVATIONS SOUTERRAINES

II-3 - DIRECTION de la POLICE MUNICIPALE

08 - ADHESION au SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATIONS MULTIPLES de SAINT-GERMAIN-en-LAYE pour l'ACTIVITE FOURRIERE : ANIMALE et AUTOMOBILE

III - DIVERS

09 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAULT - Maire demande s'il y a des questions diverses à inscrire à l'ordre du jour.

Madame CHATEAU demande l'inscription des points suivants :

- Dysfonctionnement dans la communication municipale
- Les Cardinettes
- Andrésy Ville propre

Monsieur BELLEMIN demande l'inscription du point suivant :
- Communication Sécurité Routière

L'ordre du jour ainsi complété est adopté par :

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec la COMPAGNIE 3 METRES 33 – 11, RUE de l'ESPERANCE – 94800 VILLEJUIF pour une REPRESENTATION d'un SPECTACLE «LE SIDERANT VOYAGE d'HENRIETTE et HUGUETTE en BIBLIOTHEQUE» le DIMANCHE 04 OCTOBRE 2009 à 15 h 00 à la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE pour un MONTANT de 700 € TTC (07 SEPTEMBRE 2009)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROIT de REPRESENTATION d'un SPECTACLE avec MARC MONDON PRODUCTIONS SARL – 28 ALLEE de la FEDERATION BP 186 – 47304 VILLENEUVE SUR LOT CEDEX pour une REPRESENTATION de la PIECE de THEATRE « BONTE DIVINE » le VENDREDI 02 OCTOBRE 2009 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 19 500 € HT soit 20 572,50 € TTC (08 SEPTEMBRE 2009)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec MONSIEUR LUIS PINILLA-LOPEZ – CONTEUR AMATEUR – MEMBRE de l'ASSOCIATION « A FLEUR de CONTE » pour ASSURER une HEURE du CONTE le MERCREDI MATIN de 11 h 00 à 12 h 00 dans les LOCAUX de la BIBLIOTHEQUE et ce à TITRE GRACIEUX les 07 et 21 OCTOBRE 2009 – 18 NOVEMBRE 2009 – 16 DECEMBRE 2009 – 20 JANVIER 2010 – 17 FEVRIER 2010 – 17 MARS 2010 – 19 MAI 2010 et 16 JUIN 2010 (08 SEPTEMBRE 2009)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec LES MOTS MIGRATEURS – ANTENNE de QUARTIER les HAUTS de CERGY – 5, RUE du LENDEMAIN – 95800 CERGY pour une ANIMATION DEUX FOIS dans l'APRES-MIDI du DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2009 « BALADE FLUVIALE HISTORICO-POETIQUE dans le CADRE des JOURNEES du PATRIMOINE pour un MONTANT de 260 € TTC (11 SEPTEMBRE 2009)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec l'ASSOCIATION THEATRE D'ILLUSIA - 154, RUE LOUIS BLANC -76100 ROUEN pour QUATRE REPRESENTATIONS du SPECTACLE «PETITE HISTOIRE de BATEAUX» les 19 et 20 OCTOBRE 2009 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 4508,06 € TTC (15 SEPTEMBRE 2009)

DECISION de SIGNER avec l'ASSOCIATION ARTEMUSE - 8 SQUARE de la CHEVECHE - 77240 CESSON LA FORET un CONTRAT de CESSION des DROITS d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE «FANTAISIES BAROQUES» les SAMEDI 10 et DIMANCHE 11 OCTOBRE 2009 à l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE d'ANDRESY pour un MONTANT de 1255,92 € HT soit 1325 € TTC (18 SEPTEMBRE 2009)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION des DROITS de REPRESENTATION avec l'ATELIER THEATRE ACTUEL - 103, RUE de la BOETIE - 75008 PARIS pour une REPRESENTATION du SPECTACLE «LA SEULE CERTITUDE QUE J'AI, C'EST D'ETRE DANS LE DOUTE» le VENDREDI 12 MARS 2010 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 5500 € HT soit 5802,50 € TTC (18 SEPTEMBRE 2009)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec le THEATRE du SIGNE 25 RUE LEPIC - 75018 PARIS pour une REPRESENTATION «LE CID» de CORNEILLE à l'ESPACE JULIEN GREEN le 27 NOVEMBRE 2009 à 14 h 00 en SCOLAIRE et à 21 h 00 en TOUT PUBLIC pour un MONTANT de 7500 € HT soit 7912,50 € TTC (21 SEPTEMBRE 2009)

DECISION de SIGNER une CONVENTION d'ANIMATION PLANETARIUM avec l'ENTREPRISE SPICA - 120, RUE PHILARETE CHASLES - 28300 MAINVILLIERS pour des ANIMATIONS SCIENTIFIQUES de 4 SEANCES de 45 MINUTES de PLANETARIUM NUMERIQUE le SAMEDI 03 OCTOBRE 2009 de 10 h 00 à 17 h 00 à la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE pour un MONTANT de 633 € TTC (23 SEPTEMBRE 2009)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la COMPAGNIE «PIPA SOL» - 53, Rue Victor HUGO - 78570 ANDRESY pour la CREATION d'EPOUVANTAILS avec le TOUT PUBLIC le DIMANCHE 11 OCTOBRE 2009 de 14 h 00 à 17 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 380 € TTC (30 SEPTEMBRE 2009)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec LA NACELLE - SCENE CONVENTIONNEE d'AUBERGENVILLE - RUE de MONTGARDE - BP 60074 - 78413 AUBERGENVILLE dans le CADRE de la PROGRAMMATION de la SAISON CULTURELLE de l'ESPACE JULIEN GREEN et ainsi que les EVENTUELLES ACTIONS HORS les MURS (CHALET de DENOVAL et l'EGLISE SAINT-GERMAIN de PARIS) pour la PERIODE de SEPTEMBRE 2009 à JUIN 2010 pour un MONTANT de 5000 € TTC (1^{er} OCTOBRE 2009)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec LA NACELLE - SCENE CONVENTIONNEE d'AUBERGENVILLE - RUE de MONTGARDE - BP 60074 - 78413 AUBERGENVILLE dans le CADRE de la PREPARATION de la SOIREE d'OUVERTURE et de PRESENTATION de la SAISON CULTURELLE 2009/2010 pour un MONTANT de 1435 € TTC (1^{er} OCTOBRE 2009)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec LA NACELLE - SCENE CONVENTIONNEE d'AUBERGENVILLE - RUE de MONTGARDE - BP 60074 - 78413 AUBERGENVILLE dans le CADRE de la PROGRAMMATION de la SAISON CULTURELLE de l'ESPACE JULIEN GREEN et ainsi que les EVENTUELLES ACTIONS HORS les MURS (CHALET de DENOVAL et EGLISE SAINT-GERMAIN de PARIS) pour la PERIODE de SEPTEMBRE 2009 à JUIN 2010 pour un MONTANT de 2500 € TTC (1^{er} OCTOBRE 2009)

DIRECTION SPORTS / JEUNESSE / VIE ASSOCIATIVE / CYBERBASE

DECISION de SIGNER avec la CHAMBRE de COMMERCE et d'INDUSTRIE de PARIS une CONVENTION d'OCCUPATION TEMPORAIRE du GYMNASSE et du TERRAIN de FOOT du CENTRE des FORMATIONS INDUSTRIELLES de la CCIP et les VESTIAIRES en SOUS-SOL du BATIMENT 4 le TOUT SITUE à ANDRESY au 25 AVENUE des ROBARESSES pour un FORFAIT ANNUEL de 21 290 € TTC pour l'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009 (du 1^{er} JUILLET 2008 au 30 JUIN 2009 pour le TERRAIN de FOOT) et 21820 € TTC pour l'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 (du 1^{er} JUILLET 2008 au 30 JUIN 2010 pour le GYMNASSE) (02 SEPTEMBRE 2009)

**1-2 – INSTALLATION CLASSEE pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT –
PROCEDURE d'AUTORISATION CONCERNANT la S.A.S. ACHERES
DISTRIBUTION à ACHERES**

Rapporteur : Madame MUNERET – Maire-Adjoint,

Madame MUNERET informe le Conseil Municipal que, le 7 août 2009, la Mairie a reçu de la Préfecture l'arrêté n° 09-097/DDD en date du 28 juillet 2009 autorisant, en régularisation, l'exploitation de l'installation classée, sous l'enseigne LECLERC, de la S.A.S. ACHERES DISTRIBUTION au centre Commercial du Grand Cèdre, 3 avenue W.A.Mozart à Achères.

Obligation est faite de porter cet arrêté à la connaissance du Conseil Municipal.

Cette autorisation concerne les activités suivantes :

Activité soumise à autorisation :

- Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa, sans compression ou utilisation de fluides inflammables toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 500KW(A-1).

Activités soumises à déclaration :

- Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables, installations de chargement de véhicules de citernes, de remplissages de récipients mobiles ou de réservoirs de véhicules à moteur, le débit maximum de liquides inflammables étant compris entre 1 et 20 m³/h.
- Le stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés d'une capacité totale comprise entre 10 et 100 m³.
- La préparation ou la conservation de produits alimentaires d'origine végétale autres que le sucre, la fécule, le malt et les huiles, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, ainsi que des aliments pour le bétail, pour des quantités comprises entre 2 et 10 t/j.
- La préparation ou la conservation de produits d'origine animale par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage...

Le dossier de cette demande d'autorisation a été soumis à enquête publique sur la Commune d'Achères du 3 novembre au 5 décembre 2008.

Le 30 décembre 2008, le Commissaire-Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions à partir de l'ensemble des avis des collectivités et services consultés et du rapport de synthèse de l'inspection des installations classées du 15 avril 2009 :

- les délibérations des Conseils Municipaux, (Andrézy n'avait pas rendu d'avis. Le dossier soumis à l'enquête est arrivé le 8 octobre 2008, trop tardivement pour passer en CM du 23 octobre et en commission Urbanisme et Environnement du 7 octobre et il n'y a pas eu d'autre commission Urba précédant le CM du 10/12/08. La date limite de réception des avis des CM était le 20/12/08)
- la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales),
- la DDEA (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture),
- la DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle),
- la DDSIS (Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours),
- la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement),
- le SNS (Service de la Navigation de la Seine),
- le CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques).

L'arrêté reprend les caractéristiques des installations figurant dans le dossier soumis à l'enquête, réparties selon les principaux chapitres suivants :

TITRE 1 – PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GENERALES

Chapitre 1.1 – Bénéficiaire de l'autorisation

Chapitre 1.2 – Nature des installations

Chapitre 1.3 - Conformité au dossier de demande d'autorisation

Chapitre 1.4 – Durée de l'autorisation (l'autorisation est caduque si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de 3 ans compté à partir de la date de l'arrêté ou si l'installation n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure)

Chapitre 1.5 – Modifications et cessation d'activité

Chapitre 1.6 – Délais et voies de recours

Chapitre 1.7 – Respect des autres législations et réglementations

TITRE 2 – GESTION DE L'ETABLISSEMENT

Chapitre 2.1 – Exploitation des installations

Chapitre 2.2 – Réserves de produits ou matières consommables

Chapitre 2.3 – Intégration dans le paysage

Chapitre 2.4 – Danger ou nuisances non prévenus

Chapitre 2.5 – Incidents ou accidents

Chapitre 2.6 – Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection

TITRE 3 – PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Chapitre 3.1 – Conception des installations

TITRE 4 – PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Chapitre 4.1 – Prélèvements et consommations d'eau

Chapitre 4.2 – Collecte des effluents liquides

Chapitre 4.3 – Types d'effluents; leurs ouvrages et leurs caractéristiques de rejet

TITRE 5 – DECHETS

- Chapitre 5.1 – Principes de gestion
- Chapitre 5.2 – Conditions particulières

TITRE 6 – PREVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS

- Chapitre 6.1 – Dispositions générales
- Chapitre 6.2 – Niveaux acoustiques
- Chapitre 6.3 – Vibrations

TITRE 7 – PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Chapitre 7.1 – Caractérisation des risques
- Chapitre 7.2 – Infrastructures et installations
- Chapitre 7.3 – Gestion des opérations pouvant présenter des dangers
- Chapitre 7.4 – Prévention des pollutions accidentelles
- Chapitre 7.5 – Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours

TITRE 8 – CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A CERTAINES INSTALLATIONS DE L'ETABLISSEMENT

- Chapitre 8.1 – Station service
- Chapitre 8.2 – Installations de compressions et de réfrigération
- Chapitre 8.3 – Stockages aériens de liquides inflammables
- Chapitre 8.4 – Ateliers de préparation de produits alimentaires

TITRE 9 – SURVEILLANCE DES EMISSIONS ET DE LEURS EFFETS

- Chapitre 9.1 – Programme d'auto-surveillance
- Chapitre 9.2 – Bilans périodiques

TITRE 10 – ECHEANCES

- Chapitre 10.1 – Récapitulatif des échéances
- Chapitre 10.2 – Récapitulatif des documents à transmettre régulièrement à l'inspection

L'arrêté reprend donc les principales caractéristiques des installations, leurs conditions d'exploitation telles que les seuils des niveaux sonores à ne pas dépasser, l'organisation du stockage et du transport des marchandises et des déchets les caractéristiques techniques des installations et de leur surveillance, les procédures en cas d'incident...

L'arrêté précise également que, pour l'information des tiers, une copie de l'arrêté est consultable en Mairie d'Achères.

Un extrait de l'arrêté a été affiché en Mairie d'Achères publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il est consultable sur le site Internet de la Préfecture :

[http://raa.yvelines.pref.gouv.fr/affiche.asp?num=0&quer=\(service+contains+\(ddd+direction+du+developpement+durable\)\)+and+\(acte+contains+\(arrête\)\)+and+\(date_acte+contains+\(20090728\)\)](http://raa.yvelines.pref.gouv.fr/affiche.asp?num=0&quer=(service+contains+(ddd+direction+du+developpement+durable))+and+(acte+contains+(arrête))+and+(date_acte+contains+(20090728)))

Un avis sur ce dossier a été inséré dans deux journaux régionaux par les soins de la Préfecture.

Le rapport du Commissaire-Enquêteur a été reçu en Mairie le 22 janvier 2009 et, ainsi qu'il en est fait obligation, est tenu à la disposition du public, en Mairie-Annexe, pendant un an à compter du dernier jour de l'enquête, donc jusqu'au 6 décembre 2009.

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 SEPTEMBRE 2009

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2009.

Il n'y a pas de remarques.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 – PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2008 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ASSAINISSEMENT de la REGION de PHAUTIL (SIARH)

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du rapport d'activité 2008 du SIARH.

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

A – PRESENTATION du SYNDICAT

a) Composition

Le Syndicat est composé de 11 communes : AIGREMONT – ANDRESY – CARRIERES-sous-POISSY – CHAMBOURCY – CHANTELOUP-les-VIGNES – MAURECOURT – MEDAN – ORGEVAL – POISSY – TRIEL-sur-SEINE – VILLENES-sur-SEINE

Le Syndicat a été créé par arrêté Préfectoral du 03 janvier 1958 pour une durée illimitée.

b) Objet

Le Syndicat a pour vocation :

- L'étude et la construction des collecteurs d'eaux pluviales, des réseaux intercommunaux d'eaux usées,
- L'entretien et l'exploitation du réseau d'assainissement, la construction de la station d'épuration ainsi que son entretien,
- Le transfert des effluents vers la station d'épuration des Grésillons,

Un contrat de délégation de service public a été passé avec la Société Lyonnaise des Eaux France pour lui confier la gestion en affermage des réseaux d'assainissement et des ouvrages de relevage du refoulement et du traitement du SIARH et ce pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} avril 2000.

Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées :

LINEAIRE (KM)	2008
Réseau séparatif, dont canalisations de refoulement	60,895 14,318
Réseau unitaire	5,505
Réseau eaux usées (total)	88,239
Réseau eaux pluviales	21,839
Nombre de grilles	115
Nombre d'avaloirs	271
Nombre de déversoirs d'orage	15
Nombre de chambres à sable	1

Les eaux usées sont épurées par la station d'épuration du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P), dite des Grésillons, à Triel-sur-Seine.

Depuis l'arrêt de la Station d'épuration de Carrières-sous-Poissy en Janvier 2007, le Syndicat ne gère plus d'ouvrage de traitement des eaux usées.

ACTIVITE ADMINISTRATIVE du SYNDICAT

a) Comité Syndical

Chaque commune adhérente est représentée par deux délégués titulaires ou par leurs représentants.

En 2008, le Comité s'est réuni 7 fois.

VIE FINANCIERE du SYNDICAT

a) Compte Administratif de l'année 2008

Le Compte Administratif de l'année 2008 fait ressortir les résultats suivants :

En section d'exploitation :

Une réalisation de dépenses de	1 400 925,95 €
Une réalisation de recettes de	2 806 383,05 €
Un excédent d'exploitation de	1 405 457,10 €

En section d'investissement :

Une réalisation de dépenses de	3 432 401,54 €
Et des restes à réaliser de	377 521,03 €

Une réalisation de recettes de	4 575 469,95 €
Et des restes à réaliser de :	650 089,00 €

Un solde d'exécution de : 1 143 068,41 €

Un résultat antérieur reporté de 5 048 419,13 €

Un résultat de clôture de : 6 191 487,54 €

Un résultat de restes à réaliser de 272 576,97 €

Un résultat net de clôture de 6 464 064,51 €

b) Affectation du résultat de la section d'exploitation

Le Comité Syndical a décidé d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

Section d'investissement : 1 465 457,10 €

Section d'exploitation : 65 000,00 €

c) Contribution des Communes

Pour l'année 2008, cette contribution s'est élevée à 387 781,77 € pour l'ensemble des communes.

d) Dette syndicale

Au 31 décembre 2008, l'encours de la dette était de 482 131,85 €. Elle regroupait deux types d'emprunt : des emprunts contractés pour la réalisation d'opérations et d'autre part des emprunts qui sont remboursés par le Conseil Général au titre de subventions en annuité.

En 2008, le SIARH n'a pas contracté d'emprunt supplémentaire.

e) Redevance d'assainissement 2008

La redevance d'assainissement s'élève pour l'année 2008 à 0,1866 €/m³, soit une augmentation de 1,6 % du m³.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant environ 120 m³ est de 0,83 €/m³.

TRAVAUX et ETUDES REALISES par le SIARH

Le Syndicat a financé les premières opérations de démolition de l'ancienne station d'épuration de Carrières-sous-Poissy.

Il a également entrepris les travaux de mise en réseau séparatif du secteur de la R.D. 113, à proximité du carrefour de la R.D. 30, et a réalisé les études préalables à la création d'un réseau séparatif sur la commune de Chanteloup-les-Vignes.

Le Syndicat a financé les études pour :

- le Bassin de stockage Restitution de Poissy : recrutement du Cabinet HYDRATEC et désignation du Maître d'œuvre,
- La Résidence Flore à Andrézy : lancement d'une étude de raccordement,
- L'instrumentation des ouvrages du Syndicat,
- L'élaboration d'un contrat eau,

Le Syndicat envisage le recrutement d'un Agent chargé notamment d'animer et de coordonner les travaux à entreprendre dans le cadre du contrat global territorial à signer par l'Agence de l'Eau.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIARH,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIARH sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2008.

03 – SIGNATURE d’une CONVENTION entre le BARREAU de VERSAILLES et la COMMUNE d’ANDRESY pour les PERMANENCES de CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES à COMPTER du 1^{er} NOVEMBRE 2009 pour une ANNEE
Rapporteur : Monsieur BELLEMIN, Maire-Adjoint,

Monsieur BELLEMIN donne lecture du projet de délibération. Il précise qu’il y a un changement régulier de l’Avocat, ce qui est l’objet de cette convention. Il pense que tout le monde connaît la prestation assurée et qui rend service aux Andrésiens qui en ont besoin. La prestation est une prestation de conseils. Il est donc proposé de poursuivre cette prestation utile aux Andrésiens.

Monsieur BESNARD demande s’il serait possible pour éviter d’avoir à refaire une convention tous les ans, de prévoir que la convention puisse s’étaler sur trois ans.

Madame DELOUZE-WOLFF répond que c’est le Barreau de Versailles qui le détermine.

Monsieur BELLEMIN ajoute qu’il n’est pas prévu une reconduction, car on pourrait comprendre qu’une reconduction serait une rente de situation pour l’avocat requis.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute que le Barreau de Versailles tient à ce qu’il y ait une rotation des Avocats.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la ville a mis en place des permanences juridiques gratuites, destinées aux Andrésiens, un samedi matin par mois.

Une convention a été signée avec le Barreau de Versailles. Celle-ci arrive à échéance et il y a lieu d’en signer une autre.

Aussi, il est demandé à l’assemblée de délibérer sur ce dossier.

Le projet de convention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention du Barreau de Versailles établi entre Monsieur le Bâtonnier de l’Ordre des Avocats de Versailles et Monsieur le Maire d’Andrésy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les termes de la convention proposée par le Barreau de Versailles à compter du 1^{er} novembre 2009 pour une année.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-2 – DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE et URBANISME

04 – OPERATION IMMOBILIERE RUE de l'EGLISE : CESSION des PARCELLES AT 92 et AT 93 à l'OGIF (OMNIUM de GESTION IMMOBILIERE d'ILE de FRANCE)

Rapporteur : Madame MUNERET, Maire-Adjoint,

Madame MUNERET indique qu'elle est ravie de présenter ce soir cette délibération au Conseil Municipal car depuis la dernière délibération où le Conseil Municipal avait fait part de l'abandon par MARIGNAN du projet à la fois de la Rue des Courcieux, de la Rue de l'Eglise et de la Rue de l'Hautil, la ville s'est activée pour essayer de retrouver à la fois des bailleurs sociaux et à la fois des promoteurs pour reprendre ces opérations. Le plus urgent étant bien sûr de pouvoir réaliser les logements sociaux sur la Rue de l'Eglise et la Rue de l'Hautil, sachant que les permis étaient accordés et purgés de tous recours, il fallait retrouver des personnalités morales capables de reprendre ces dossiers en l'état. Enfin, un accord a pu être conclu avec l'OGIF. Elle est très heureuse que ce dossier ait pu aboutir. Sur cette opération, il y avait à la base 15 logements sociaux et 3 maisons dont 1 en accession à la propriété et 2 cédées à la commune pour y loger du personnel communal. En fait cette obligation n'étant plus nécessaire, il n'y aura plus 15 logements sociaux mais 18 logements sociaux, tout en restant dans la même configuration, c'est à dire 3 maisons et 15 logements en collectif.

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU demande quel sera le contingent pour la ville sur ces 18 logements sociaux.

Madame MUNERET répond que l'OGIF est un organisme soumis au 1 % patronal, dont il n'y a pas ni spécifiquement de contingent Préfecture ni de contingent Ville. Par contre, l'intérêt de ce dossier, comme il s'agit du 1 % patronal est en fait que l'OGIF regardera avec le CCAS de la Ville, les demandeurs de logements inscrits auprès du CCAS d'Andrésey, et qui sont employés par des Sociétés cotisant auprès de l'OGIF : ces demandes seront regroupées avec les demandes avec celles des autres collecteurs du 1% patronal afin de répondre à la fois aux besoins d'habitants d'Andrésey et d'autres part aux besoins des autres collecteurs du 1 % patronal. Dans leurs collecteurs, il y a des Sociétés privées, mais il y a également des Ministères. C'est le travail de l'OGIF d'aller auprès de certains Ministères, comme le Ministère de l'Intérieur ou autre, ou comme l'Education Nationale pour obtenir des

financements qui leur complètent les financements de l'Etat, leur permettant ensuite de loger des personnels se trouvant dans ces Ministères.

Madame CHATEAU indique que cette solution garantit une possibilité pour les personnes qui sont dans une entreprise cotisant au 1 % patronal, mais pour les autres, il n'y a aucune possibilité, car toutes les entreprises ne cotisent pas au 1 % patronal.

Madame MUNERET répond que pour être éligible à l'attribution par l'OGIF de ces logements, il faut surtout être éligible aux logements sociaux. Le but étant de réaliser du logement social sur Andrésy.

Madame LANGLOIS indique qu'il est indiqué dans le projet de compromis de vente, que de l'amiante avait été repérée dans les bâtiments existants. Elle demande à qui revient le désamiantage.

Madame MUNERET répond que l'obligation du vendeur est donc de faire ce diagnostic. Ceci étant indiqué dans le compromis, après l'acheteur a la responsabilité de prendre toutes les mesures pour faire la démolition en fonction de ce qui se trouve comme matériaux. C'est bien à la charge de l'acheteur.

Madame LANGLOIS demande si concernant la pollution du sol, cela est également à leur charge.

Madame MUNERET répond que la Ville n'avait pas obligation de faire le diagnostic de pollution des sols. L'acquéreur dit qu'il le fera. Si jamais il le fait et qu'il trouve une pollution des sols, il y a un montant maximum sur lequel il s'engage à prendre en charge, et si la somme est trop importante, l'acheteur reviendrait vers la commune pour discuter de ce problème qui est d'ailleurs une condition suspensive.

Madame LANGLOIS demande si concernant le transformateur c'est la même chose.

Madame MUNERET répond par l'affirmative. Cela est indiqué également concernant le transformateur.

Madame LANGLOIS demande si l'on connaît le coût.

Madame MUNERET répond que concernant le transformateur EDF, Madame BATUT Responsable du Service Urbanisme s'est renseignée et EDF prendra en charge le retrait du transformateur. Le coût qui pourrait exister concerne le coût de génie civil qui serait à la charge de l'acquéreur. D'ailleurs, il est indiqué que si le coût était supérieur à 50 000 €, l'OGIF reviendrait vers la Ville, et cela peut être compréhensible.

Monsieur BELLEMIN précise que dans ce transformateur, il n'y a pas de pyralène. Le pyralène était un produit qui rentrait dans les transformateurs. A l'heure d'aujourd'hui, dans les transformateurs EDF, tout le pyralène a été supprimé. Il n'y a donc pas de risque de pollution de ce côté là. De plus, si tout va bien le réseau EDF extérieur aérien serait enfoui avec l'aide du Syndicat d'Electricité.

Monsieur BESNARD demande ce qu'il en est des terrains Rue des Courcieux qui faisaient partie au départ du même projet.

Madame MUNERET répond qu'elle est toujours en discussion avec des promoteurs concernant la Rue des Courcieux. Il s'agit de discussions très difficiles à cause du prix essentiellement. Toutefois, elle commence à ressentir que les promoteurs viennent avec des propositions de plus en plus intéressantes. Toutefois, pour l'instant pas de chose définitive sur la Rue des Courcieux.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération de construction de 18 logements sur les parcelles AT 92 et 93, terrain appartenant à la ville débouchant sur la rue de l'Eglise et sur la Grand Rue de l'Hautil.

En effet, par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2006, la ville d'Andrézy a autorisé Monsieur le Maire à signer la cession de ces terrains à la Société SNC MARIGNAN RESIDENCES pour y réaliser 15 logements sociaux et 3 maisons dont 2 devaient être cédées à la Commune. Cette opération était conjointe à celle du 42-46 rue des Courcieux. La même délibération avait autorisé la SNC MARIGNAN / RESIDENCES à déposer les Permis de Démolir et les Permis de Construire nécessaires à ces deux opérations.

En raison des difficultés économiques, la SNC MARIGNAN RESIDENCES n'a pas souhaité donner suite à ce projet et a fait part de son renoncement par courrier du 14 novembre 2008. La promesse de vente caduque, la SNC MARIGNAN a proposé de céder gratuitement l'ensemble de ses études et des autorisations obtenues, (3 Permis de Démolir et 2 Permis de Construire) à un autre Maître d'Ouvrage, si les négociations aboutissaient rapidement. Celles-ci n'ayant pas abouti dans les délais souhaités par la SNC MARIGNAN RESIDENCES, il a été procédé au transfert des 5 autorisations d'urbanisme à la Commune, ainsi que l'a autorisé, par délibération n° 5, le Conseil Municipal du 19 mars 2009.

Parallèlement, la Commune a poursuivi les négociations avec plusieurs maîtres d'ouvrage réalisant des logements sociaux. Ces négociations ont abouti avec l'OGIF, Omnium de Gestion Immobilière d'Ile-de-France, Maître d'Ouvrage collecteur de 1% patronal, qui souhaite réaliser une opération immobilière en logements locatifs sociaux (PLS) dans notre secteur géographique.

La Commune n'ayant plus besoin des 2 maisons qui devaient lui être cédées, il a été convenu que les 3 maisons seraient également des logements locatifs sociaux.

L'OGIF a accepté d'acquérir les parcelles AT 92 et 93 au prix de 469 560 €.

Il a également été convenu que l'OGIF prendrait en charge l'ensemble des taxes d'urbanisme liées à cette réalisation et rembourserait à la Commune les 15 140 € déjà versés par elle au titre du premier versement. En contrepartie, la Commune cédera gratuitement à l'OGIF les études cédées par la SNC MARIGNAN RESIDENCES, et procédera aux transferts des 2 Permis de Démolir et du Permis de Construire relatifs à cette opération.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 30 décembre 2008,

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 21 décembre 2006, constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles AT 92 et 93 et autorisant la vente à la SNC MARIGNAN RESIDENCES, et autorisant ce maître d'ouvrage à déposer les Permis de Démolir et de Construire,

Vu la lettre de renoncement de la SNC MARIGNAN en date du 14 novembre 2008,

Vu la caducité de la promesse de vente avec la SNC MARIGNAN,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 19 mars 2009 autorisant le Maire à déposer les demandes de transferts à la Commune des 3 Permis de Démolir n°78001506G4016, n°78001507G4003, n°07801507G4006 et des 2 Permis de Construire n°07801507G1019 et n°07801507G1023,

Vu l'arrêté de Permis de Démolir n°PD78001507G4003 accordé le 20 juillet 2007 à la SNC MARIGNAN,

Vu l'arrêté de Permis de Démolir n°PD7801506G4016 accordé le 20 avril 2007 à la SNC MARIGNAN,

Vu l'arrêté de Permis de Construire n°PD07801507G1019 accordé le 21 décembre 2007 à la SNC MARIGNAN,

Vu l'arrêté de transfert du Permis de Démolir n°PD78001507G4003-01 en date du 4 juin 2009 au bénéfice de la Ville d'Andrézy,

Vu l'arrêté de transfert du Permis de Démolir n°PD78001506G4016-01 en date du 4 juin 2009 au bénéfice de la Ville d'Andrézy,

Vu l'arrêté de transfert du Permis de Construire n°PC07801507G1019-01 en date du 4 juin 2009 au bénéfice de la Ville d'Andrézy,

Vu le projet de compromis de vente,

Vu l'AVIS FAVORABLE à l'UNANIMITE des membres présents de la Commission Urbanisme et Développement Durable du 10 octobre 2009,

Considérant la nécessité de réaliser sur la commune une opération de 18 logements locatifs sociaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : de céder les parcelles AT n°92 et AT n°93 à l'OMNIUM DE GESTION IMMOBILIERE DE L'ILE-DE-FRANCE (OGIF) aux conditions figurant au projet de compromis de vente et au prix de 469 560 €, en vue de la réalisation de 18 logements locatifs sociaux.

Article 2 : que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés de transfert des permis de démolir n° PD78001507G4003-01 et n° PD78001506G4016-01 en date du 04 juin 2009 et le permis de construire n° PC0781507G1019-01 en date du 04 juin 2009 au profit de l'OGIF

Article 4 : dit que les crédits seront inscrits au budget de la Commune

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tous les actes relatifs à ce dossier.

05 – OPERATION IMMOBILIERE RUE de l'EGLISE : DEMANDE de SUBVENTION FONDS d'AMENAGEMENT URBAIN (FAU) au TITRE de la DEUXIEME PART pour l'ANNEE 2009

Rapporteur : Mme MUNERET,

Madame MUNERET indique qu'il s'agit du même dispositif qui avait été appliqué pour l'acquisition de la propriété MILLARDET au 10, Boulevard Noël Marc. En effet, lorsqu'il y a une moins value sur une vente par rapport à l'estimation des Domaines pour réaliser des logements sociaux, l'Etat a mis à disposition des communes qui sont éligibles à ce dispositif, ce qui est le cas d'Andrésy, la possibilité d'avoir recours au FAU, qui compense une partie de cette moins value, mais la subvention est plafonnée. Pour cette opération, il y a une moins value de 140 440 €. Le versement de la subvention du FAU peut compenser jusqu'à 50 % de la moins value. Comme le plafond n'est pas dépassé, si le dossier est retenu, et elle va faire en sorte qu'il soit retenu, on peut espérer obtenir une subvention de 70 220 €.

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU indique qu'elle a constaté que les travaux débuteraient en juin 2010, mais pour quand est prévue la fin des travaux.

Madame MUNERET répond qu'il est envisagé 18 mois de travaux.

DELIBERATION

Le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) institué dans chaque région par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite « SRU » a vocation à aider financièrement les communes éligibles et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles font partie pour des actions foncières et immobilières en faveur du logement locatif social.

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 16 juin 2009, le Préfet de la Région Ile de France, nous a informés que la commune d'Andrésey était éligible à la seconde part du (FAU).

La seconde part de la dotation annuelle du FAU répond à des demandes de subvention pour des projets d'opérations de logements sociaux. L'intervention du FAU, sur cette seconde part, se portera prioritairement sur les actions en matière de logement locatif social qui contribuent à la production de logements. Ainsi sont notamment subventionnées les moins-values correspondant à la différence de prix de cession de terrains donnant lieu à la réalisation effective de logements sociaux et leur valeur vénale estimée par le Service des Domaines.

Par délibération en date du 22 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la vente à l'Omnium de Gestion Immobilière de L'Ile-de-France (OGIF) d'une propriété, sise rue de l'Eglise et rue de l'Hautil, cadastrée AT 92 et AT 93, pour un prix inférieur à l'estimation des Domaines, soit une moins value de 140 440 euros, afin que cette dernière y réalise un programme de construction de dix-huit logements sociaux.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de délibérer pour approuver le projet et son plan de financement et pour autoriser Monsieur le Maire à déposer, pour cette opération, un dossier de demande de subvention, auprès de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Equipement des Yvelines.

Le dossier de demande de subvention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif aux fonds d'aménagement urbain et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'éligibilité de la ville d'Andrésey, pour 2009, à la deuxième part du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU),

Vu la délibération du 22 octobre 2009 relative à la cession des parcelles AT 92 et 93 à l'OGIF pour y réaliser 18 logements sociaux,

Vu le dossier de demande de subvention,

Considérant que la Commune a décidé de vendre à l'OGIF une propriété, sise rue de l'Eglise et rue de l'Hautil, cadastrée AT 92 et AT 93, pour un prix inférieur à l'estimation des

Domaines, soit une moins-value de 140 440 euros, conformément à la délibération du 22 octobre 2009,

Considérant que l'aide du FAU pour l'année 2009 est de maximum 50% de la participation financière de la commune ou du montant de la moins value, et que le montant de la subvention est plafonné à 350 000 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le dossier de demande de subvention au titre de la seconde part du fonds d'aménagement urbain.

ARTICLE 2 : De solliciter l'octroi de cette subvention au taux maximum auprès de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Equipeement des Yvelines.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention au titre de la seconde part du fonds d'aménagement urbain et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 4 : Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de la commune.

06 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 RIVES DE LA SEINE POUR LE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE DES PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Madame FAYE – Conseillère Municipale,

Madame FAYE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BESNARD précise qu'il convient paragraphe 3 : de mettre un point à la fin de la phrase : « ...cette compétence est revenue aux Communes. ». De plus, il précise pour que cela soit clair qu'il s'agissait d'une compétence commune qui a été transférée à la Communauté de Communes. Ensuite avec le changement de statut, il s'est avéré que cela est passé de la Communauté d'Agglomération aux Communes et pourtant la décision de mutualiser le service vient du Bureau de la Communauté d'Agglomération qui n'a pourtant aucune compétence dans ce domaine à priori.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la Communauté d'Agglomération a toujours la possibilité de mutualiser des travaux réalisés par les communes.

Monsieur FAIST ajoute que la Communauté d'Agglomération a compétence à proposer un service aux communes qui acceptent ou qui refusent le service en question. Ce n'est pas une obligation. C'est un service que la Communauté d'Agglomération a décidé de mettre en place et de proposer aux Communes comme un service.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que le Bureau de la Communauté d'Agglomération a décidé que le coût de ce service mutualisé sera « payé » par la Communauté d'Agglomération. Il n'y a donc aucun coût pour la commune.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la totalité de la Commune n'est pas desservie par un réseau public d'assainissement Eaux Usées.

Lorsqu'une demande de permis de construire concerne un bien situé dans l'un de ces secteurs, le demandeur doit accompagner sa demande d'une étude de sol et d'une étude d'assainissement non collectif. Au cours de l'instruction du dossier, la commune doit effectuer le contrôle des études, puis ultérieurement, doit contrôler la bonne exécution des travaux.

La Commune ne disposant pas des compétences requises au sein de ses services techniques, est dans l'obligation de recourir aux services d'un partenaire qualifié. Au regard des années précédentes, cela concerne environ 2 dossiers par an.

Avant la création de l'intercommunalité, un bureau d'études privé était missionné pour ce contrôle. Puis le contrôle fut effectué par la Communauté de Communes des 2 Rives de la Seine. Or, depuis sa transformation en Communauté d'Agglomération, cette compétence est revenue aux communes. Afin de faire des économies d'échelle, il a été demandé par le Bureau de la CA2RS de mutualiser le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Aussi, pour cette raison, il convient d'acter le partenariat à établir entre les deux collectivités. Aussi, la Communauté d'Agglomération a transmis, le 5 mai 2009, un projet de convention lui permettant de contrôler les études et la réalisation des systèmes d'assainissement non collectifs.

L'ensemble de ce service est pris en charge par la CA2RS.

Le projet de convention prévoit que la convention sera conclue pour une durée de 5 ans et fera l'objet d'une reconduction expresse.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce projet de convention consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE des membres présents de la Commission Urbanisme et Développement Durable du 10 octobre 2009,

Considérant la nécessité de recourir aux compétences techniques de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de la Seine pour effectuer le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des Permis de Construire,

Considérant le projet de convention de partenariat transmis par la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de la Seine le 5 mai 2009, pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des Permis de Construire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'approuver le projet de convention de partenariat transmis le 5 mai 2009 liant la Commune et la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de la Seine pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des Permis de Construire,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

07 - CONVENTION avec l'INSPECTION GENERALE des CARRIERES du CONSEIL GENERAL des YVELINES pour la SURVEILLANCE d'EXCAVATIONS SOUTERRAINES

Rapporteur : Monsieur MELONI – Conseiller Municipal,

Monsieur MELONI donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU demande quel est l'état des carrières.

Madame MUNERET et Monsieur RIBAUT – Maire répondent qu'il n'y a rien à signaler sur le sujet.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est liée à l'IGC, Inspection Générale des Carrières, par une convention dont il est prévu un renouvellement annuel. L'IGC est un des Services du Conseil Général.

Cette convention prévoit le contrôle annuel des excavations souterraines sises 12-14-16 quai de l'Ecluse et la stabilité des cavages sous-minant les voies communales suivantes :

- Sente des Boves (Sente Rurale n°9)
- Sente de Denouval (Sente Rurale n°10).

Lors du dernier contrôle, l'IGC a proposé de contrôler également la carrière accessible par la parcelle AM 432, correspondant au n°4 quai de l'Ecluse.

La convention en vigueur de l'année 2009 a été signée le 2 mars 2009 après délibération du Conseil Municipal du 5 février 2009.

La proposition de convention 2010 de l'IGC a été reçue en Mairie le 3 juillet 2009. Elle consiste en une visite annuelle et l'établissement d'un rapport de visite qui est transmis à la Commune. Les frais de vacations sont fixés par délibération du Conseil Général à 186 € pour l'année 2009 et feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Général pour l'année 2010.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce projet de convention consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le projet de convention de l'Inspection Générale des Carrières en date du 30 juin 2009,

Vu l'AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE des membres présents de la Commission Urbanisme et Développement Durable du 10 octobre 2009,

Considérant la nécessité de surveiller les carrières existant sur le territoire communal à l'arrière du quai de l'Ecluse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'approuver le projet de convention en date du 30 juin 2009 liant la Commune et le Département des Yvelines représenté par l'Inspection Générale des Carrières,

Article 2 : dit que les dépenses sont prévues au budget de la Commune,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

II-3 – DIRECTION de la POLICE MUNICIPALE

08 - ADHESION au SYNDICAT INTERCOMMUNAL à VOCATIONS MULTIPLES de SAINT-GERMAIN-en-LAYE pour l'ACTIVITE FOURRIERE : ANIMALE et AUTOMOBILE

Rapporteur : Monsieur BROUSSARD – Maire-Adjoint,

Monsieur BROUSSARD donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BROUSSARD indique qu'en 2007, le coût de la fourrière animale d'Hermeray où étaient conduits en moyenne 5 à 6 chiens par an, s'élevait pour la commune à 7790 €. De plus, le trajet pour y aller était de 90 kilomètres, ce qui rendait indisponible les effectifs de la Police Municipale durant le transport d'un animal. L'adhésion à la fourrière animale du SIVOM reviendra à 3786 € à l'année.

Monsieur RIBAUT – Maire propose en qualité de Membres Titulaires : Monsieur Robert BROUSSARD et Monsieur Guy BRIAUT et en qualité de Membres Suppléants : Monsieur Alain MAZAGOL et Madame Colette DELOR. Il faut des Elus disponibles en journée.

Monsieur BESNARD demande combien de voitures sont concernées pour une année par la fourrière automobile.

Monsieur BROUSSARD répond qu'il n'a pas les chiffres. Toutefois, il y a des enlèvements demandés par la Police Municipale. Parfois, il y a également des personnes des résidences qui demandent l'enlèvement de voitures à l'intérieur de résidences. Au total, cela peut représenter de 15 à 20 voitures par an, entre les voitures volées, accidentées, ou carcasses retrouvées. De plus, le Commissariat peut intervenir et pas forcément à la demande de la commune.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'il faut parfois faire enlever des voitures notamment lors de l'organisation de manifestations.

Monsieur BESNARD s'étonne de la désignation de délégués, alors que pour l'instant la ville ne sait pas si elle sera acceptée dans le Syndicat.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cette désignation peut être faite lors d'un prochain Conseil Municipal si Monsieur BESNARD préfère.

Monsieur BESNARD indique qu'actuellement il est question de réforme des collectivités territoriales, de simplification du « millefeuille » et Andrésy fait partie d'une Communauté d'Agglomération et depuis qu'Andrésy est dans une structure intercommunale de type Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération, elle a adhéré à seulement un syndicat en moins par rapport à avant la création de l'intercommunalité. Aujourd'hui, il faut adhérer à un nouveau syndicat, cela fait encore une nouvelle structure. Il se demande si ce n'est pas un peu trop.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que l'on n'adhère pas à un nouveau Syndicat. On change la formule, car avant il était fait appel à une Société.

Monsieur BESNARD demande si cela ne pourrait pas être un service géré au niveau de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'effectivement, un jour il faudra penser à mutualiser ce genre de choses. Clairement, au fur et à mesure que l'on avancera, on va de plus en plus mutualiser les services. Aujourd'hui on est dans une structure qui coûte plus cher que l'adhésion à ce Syndicat et c'est pour cela qu'il a été décidé d'adhérer à ce Syndicat. Toutefois, avant de mutualiser un tel service il faudra regarder si les coûts diminuent en fonction des volumes traités. Si le coût est par habitant, et quelque soit le nombre d'habitants, cela n'a pas d'intérêt financier.

Monsieur BROUSSARD ajoute que c'est une bonne formule d'adhérer au SIVOM car toutefois cela sera moins cher et moins loin pour transporter les animaux.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la ville gère actuellement la fourrière animale par le biais d'un contrat de prestations de service en cours depuis juillet 2006 auprès de la SA SACPA, « service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal », et fait appel aux services de la Police Nationale de Conflans Sainte Honorine pour la fourrière automobile. Le contrat avec la SA SACPA prend fin au 1^{er} juillet 2010.

Afin de rationaliser la gestion de ces deux fourrières, la ville souhaite adhérer au SIVOM de Saint Germain en Laye concernant l'activité fourrière : animale et automobile.

La procédure prévue pour le transfert de compétences est la suivante :

- Délibération de la collectivité demandant l'adhésion au SIVOM de Saint Germain en Laye
- Désignation par la Commune de 2 délégués titulaires et de 2 suppléants pour la représenter au sein du Comité Syndical
- Délibération du Comité Syndical se prononçant sur cette demande
- En cas d'accord, saisine de l'ensemble des 37 Communes qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette proposition (à défaut l'avis est réputé favorable)
- Arrêté de Monsieur le Sous préfet entérinant la décision

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour demander l'adhésion de la Commune au SIVOM de Saint Germain en Laye à compter du 1^{er} juillet 2010.

Il est également proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Commune à ce syndicat, à savoir deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le dossier de demande d'adhésion est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du commandant fonctionnel, chef de la circonscription de Sécurité Publique de Conflans Sainte Honorine,

Considérant qu'il convient de rationaliser la gestion de la fourrière animale et automobile,

Considérant que la cotisation appelée auprès des Communes membres, lors du vote du budget 2009, est de 0,34€ par habitant,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses délégués dans les syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	01 VOIX et 04 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 29 VOIX POUR et 04 ABSTENTIONS

DECIDE

ARTICLE 1 : De demander l'adhésion au SIVOM de Saint Germain en Laye pour l'activité fourrière : animale et automobile.

ARTICLE 2 : De procéder à l'élection desdits délégués en dérogeant à la règle du scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Sont désignés comme délégués titulaires au Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Saint Germain en laye :

M. Robert BROUSSARD
M. Guy BRIAULT

Sont désignés comme délégués suppléants au Syndicat Intercommunal à vocation multiple de Saint Germain en laye :

M. Alain MAZAGOL
Mme Colette DELOR

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires au financement de cette adhésion seront prévus au budget.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

III – DIVERS

09 – QUESTIONS DIVERSES

- Dysfonctionnement dans la communication municipale

Madame CHATEAU prend la parole et fait la déclaration suivante :

« Les dysfonctionnements en interne :

a) Il serait important que les commissions ne se télescopent pas. Pour la 3^{ème} fois, la commission des travaux était programmée en même temps que le Conseil d'Administration du CCAS. La première fois sans incidence les deux réunions se sont succédées sans interruption. La deuxième fois, je suis arrivée, la commission était terminée. J'ai trouvé porte close ! Cette fois, voulant honorer les deux, j'ai dû quitter le Conseil d'Administration avant la fin. (La commission ne comportait qu'un seul point à l'ordre du jour : une délibération sur les travaux de l'Eglise). Les conséquences sont fâcheuses, je n'ai pu évoquer les points divers inscrits préalablement au Conseil d'Administration : les travaux des Magnolias, et entendre Madame WOLFF faire un point sur le voyage annuel des Anciens en Crète. Considérant que ces deux points nous intéressent tous, merci de bien vouloir les évoquer ici après. Il faut savoir que la délibération de la Commission travaux a été reportée le soir même à un prochain Conseil !!! Il y a vraiment un déficit de communication...

b) Commission finances de la communication et des nouvelles technologies : sa méthode de fonctionnement et de communication est peu sérieuse. Exceptionnellement la réaliser par mail, peut s'entendre, mais cette fois le mail est arrivé 48 heures après l'envoi de l'ordre du jour du Conseil ! Ce dysfonctionnement, s'il devait perdurer, nous obligerait à demander l'annulation des délibérations concernées. Cette commission doit se réunir comme il se doit, communiquer les dossiers nécessaires et permettre le débat.

Les dysfonctionnements en extérieur. Deux griefs

a) Les Andrésiens écrivent au Maire avec l'intitulé : Monsieur le Maire et son Conseil Municipal. Pourquoi ces courriers ne sont pas transmis à tous les membres du dit Conseil ? Un exemple : concernant des courriers du Comité de Fin d'Oise : son président et des riverains ont adressé successivement plusieurs courriers décrivant un grave problème dans ce quartier entraînant multiples nuisances :

- constructions anarchiques,
- stationnements envahissants voire dangereux et souvent illicites,
- nuisances sonores,
- nuisances olfactives,
- pollutions diverses.

Ces courriers sont datés du 30 août, 25 septembre pour deux des courriers, et enfin le dernier le 08 octobre. Nous sommes aussi interpellés sur ce fait, et nous vous posons la question : « Que comptez-vous faire Monsieur le Maire, pour que ce quartier ou « il faisait bon vivre » redevienne ce que nos concitoyens sont en droit d'attendre ».

Rappelons l'Agenda 21 !

Quant aux courriers adressés au Maire et son Conseil Municipal, combien de courriers identiques ne nous seraient pas parvenus ? Nous nous interrogeons...

Enfin dernière réflexion toujours vis-à-vis des Andrésiens : nous constatons que les dernières manifestations programmées (réunion sur la sécurité routière : 2 participants, et visite des nouveaux Andrésiens : 8 dans le car, un peu plus au pot d'accueil...). Les flyers de rappel ne sont pas distribués partout et le sont trop tard.

Certes, cette intervention est un peu longue, mais elle a le mérite de communiquer tout haut ce que beaucoup disent tout bas ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'en ce qui concerne les réunions planifiées le même jour au même horaire, des mesures ont été prises par Madame la Directrice Générale des Services afin que cela ne puisse pas se reproduire.

Monsieur FAIST répond concernant la Commission Finances en indiquant que le mail pour certains membres de la Commission Finances est parti plus tard que prévu, car il est parti deux fois, et qu'il devait partir de la Direction des Finances. Il s'excuse du retard. Par contre, l'information est donnée par mail avec un extrait de l'intérêt des délibérations en ce qui concerne des délibérations qui sont traitées dans d'autres commissions. Beaucoup de délibérations passent bien en Commission, mais pas forcément qu'en Commission des Finances, car se sont des délibérations qui ont un impact financier comme quasiment toutes les délibérations d'un Conseil Municipal. Certaines sont de la responsabilité des Finances en tant que tel et donc sont à discuter et à aborder en Commission des Finances. Ce soir, les Elus auront pu le remarquer qu'il ne s'est pas exprimé beaucoup dans ce Conseil si ce n'est pour répondre à cette question, cela montre bien que les délibérations en question n'étaient pas du ressort en premier lieu de la Commission des Finances.

Sur le premier grief en extérieur, Monsieur RIBAUT – Maire indique que le Comité de Fin d'Oise a écrit individuellement à chaque élu du Conseil Municipal le 08 octobre 2009. Ces courriers sont arrivés en Mairie le 21 octobre 2009 et ont fait l'objet d'une distribution auprès de chaque élu. Le courrier en question est un courrier adressé au Maire. Si le Comité de Fin d'Oise veut écrire à d'autres Elus, il le fait lui-même, il n'y a aucun problème.

Madame CHATEAU indique qu'il était noté « pour information à l'ensemble des Conseillers Municipaux ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le Président du Comité de Fin d'Oise s'est chargé de diffuser une copie à tous les Elus. On n'écrit pas au Maire pour qu'il distribue les courriers à tous les Elus. A partir du moment où le Président du Comité de Fin d'Oise a décidé d'écrire à tous les Elus, il le fait lui-même et il n'y a pas de souci avec cela.

Madame CHATEAU indique qu'elle a sous les yeux deux autres courriers datés du 30 août et du 25 septembre 2009, et il est indiqué : « Monsieur le Maire et son Conseil Municipal ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne sait pas de quel courrier parle Madame CHATEAU. Il précise que si Madame CHATEAU l'a, c'est qu'elle l'a reçu.

Madame CHATEAU répond qu'elle les a eu par un autre biais.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'est pas là pour faire à tous les Elus des copies des courriers qui lui arrivent de l'extérieur.

Monsieur RIBAUT – Maire indique, que, concernant les riverains, il a répondu au Président du Comité de Fin d'Oise sur la partie urbanisme et sur l'autre partie concernant le domaine de la Police. Il a répondu au Président qu'il a toujours été à l'écoute et qu'il peut y avoir des problèmes de voisinage, parce que cette activité existe là et qu'elle marche bien.

Alors, il regrette qu'il y ait des nuisances pour le voisinage, mais il ne regrette pas que cette activité marche bien. On ne va pas souhaiter que les entreprises d'Andrésey se cassent la « figure ». Il y a des problèmes à régler. Il y a des problèmes qui sont de la responsabilité du propriétaire de l'activité. On doit aussi comprendre que lorsque l'on s'installe à côté d'un garage qui marche et qui dans la journée a de l'activité mécanique ou carrosserie et qui rajoute une activité de location de voitures qui effectivement pose quelques soucis et dont le propriétaire est conscient aujourd'hui et sur laquelle il trouve des solutions, on peut sortir des nuisances. Il faut trouver des solutions, mais il faut être aussi un petit peu compréhensif et patient. Il pense que sur ce quartier de Fin d'Oise, il n'a pas trop de leçons à recevoir sur l'aménagement de ce quartier pour lequel il y a eu des améliorations, et notamment récemment la fermeture du quai réservé aux promeneurs et cyclistes dimanche et jours fériés. Alors, il peut encore y avoir des améliorations. Les parkings dans ce quartier ne posent plus de problèmes depuis qu'il y a la zone violette. Il a d'ailleurs fait une visite très récente quai de l'Oise et en limite de Maurecourt pour régler les problèmes d'une copropriété. Très franchement, dans ce quartier, il y a vraiment très peu de problèmes de stationnement aujourd'hui. Sur le plan urbanisme, des questions avaient été posées et des réponses ont été apportées. La Mairie a réagi comme il fallait et demandé au propriétaire du garage de régulariser sa situation. Actuellement, des instructions sont en cours pour des demandes d'autorisation.

- Les Cardinettes

Madame CHATEAU prend la parole et fait la déclaration suivante :

« Monsieur RIBAUT, depuis fin 2007, la ville est en procès avec un certain nombre d'anciens propriétaires de terrains sur lesquels se trouve maintenant le nouveau parc sportif des Cardinettes, concernant le montant des indemnités d'expropriation.

La Cour d'Appel de Versailles s'est prononcée au début de l'été et a augmenté de façon significative les indemnités d'expropriation. D'après les informations que nous possédons, certaines indemnités ont été augmentées de plus de 50 %.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'information en Conseil Municipal a été très laconique concernant cette affaire.

Tout d'abord, en ce qui concerne les actions en justice, je vous rappelle que vous agissez en tant que délégué du pouvoir qui vous a été consenti par l'ensemble de ce Conseil. La loi vous oblige de rendre compte à ce même conseil et à chaque séance des décisions prises en vertu de cette délégation. Vous ne le faites jamais.

Ensuite, sur cette affaire particulière, et vous le savez si bien, la loi oblige toute collectivité à constituer « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ». (article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vous aviez reproché à Jean-François THIL et son équipe de ne pas l'avoir fait en leur temps concernant les Coteaux, soit disant contrairement aux obligations légales. Il s'avère que cela était faux, le Code Général des Collectivités Territoriales ne le prévoyait pas encore à l'époque.

Par ailleurs, le procès lié aux expropriations des Cardinettes est aujourd'hui devant la Cour de Cassation, très loin de la première instance, et aucune trace de cette provision dans les délibérations du Conseil.

Bien sûr, les indemnités telles qu'elles ont été fixées par le juge de l'expropriation ont été inscrites au budget de la ville et les propriétaires ont déjà été indemnisés en partie, celle fixé par le juge de l'expropriation.

Mais qu'en est-il de la différence entre cette première inscription et les décisions de la Cour d'Appel de Versailles.

A combien se monte-elle cette différence ?

Comment comptez-vous la régler aux propriétaires expropriés ?

Comptez-vous réduire des dépenses d'investissement ou présenterez-vous une décision modificative ?

Vous faites preuve dans cette affaire de légèreté et surtout d'un manque total de transparence envers le Conseil Municipal mais surtout, ce qui est plus grave, envers tous les Andrésiens ».

Monsieur RIBAUT – Maire indique que Madame CHATEAU a la grande habitude d'affirmer des choses qui sont totalement erronées.

Madame CHATEAU répond bien sûr.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que c'est fabuleux d'entendre cela de quelqu'un qui a été Maire-Adjoint du temps de Monsieur THIL qui n'avait rien provisionné pour les Coteaux, on est complètement en train de rêver et on connaît la suite.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'en ce qui concerne les Cardinettes, la Ville s'est effectivement pourvue en Cassation puisqu'il est extrêmement étonnant qu'il y ait eu augmentation sur certains terrains. Il ne s'agit que de quelques propriétaires de quelques terrains. Rien ne sera fait tant que le résultat de la Cassation ne sera pas transmis. Il y a forcément un différentiel qui pour le moment est dans l'investissement global. On a provisionné pour les Cardinettes ce qui fallait, et à ce moment là on fera les comptes lorsque l'on aura les résultats de la Cassation. Ce n'est pas ce que cela représente qui effectivement sur l'ensemble du projet va poser problème. Il ne faut pas faire d'une toute petite chose, une énorme affaire.

Monsieur BESNARD rappelle à Monsieur RIBAUT – Maire qu'il ne nie pas le fait qu'il n'a pas informé les Elus du Conseil Municipal. Cela fait partie des délégations que le Conseil Municipal a accordées au Maire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que Monsieur BESNARD a la possibilité de poser des questions ou il veut et quand il veut, et pas forcément au Conseil Municipal. Il ne fera pas d'information la-dessus au Conseil Municipal.

Monsieur BESNARD répond que Monsieur le Maire est tenu d'informer les membres du Conseil Municipal des affaires juridiques en cours.

Madame CHATEAU indique qu'elle en prend acte.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que les Elus de l'opposition font de la procédure comme d'habitude.

- Andrésy Ville propre

Madame LANGLOIS demande s'il est possible d'obtenir un bilan d'Andrésy – Ville propre suite à la manifestation qui a eu lieu le 10 octobre 2009.

Monsieur MAZAGOL répond que le bilan va être rapide. Seules trois personnes sont venues car elles avaient appelé pour obtenir des sacs pour ramasser les crottes de leurs chiens, ce qui était complètement différent de ce qui avait été annoncé, car l'objectif de départ était d'aller ramasser des papiers sur la RD 55, et il n'a obtenu aucune présence pour le faire. En ce qui concerne les « déjections canines », la ville n'est pas tout à fait prête. Lorsque cela sera le cas, il pourra garantir qu'une action importante sera faite. Toutefois, il faut que les gens se mobilisent et qu'ils viennent. Il ne peut pas forcer les gens à venir.

Madame LANGLOIS dit que la Ville doit avoir un souci de communication.

Monsieur MAZAGOL répond que c'était dans le journal et que des flyers ont été mis un peu partout.

Madame LANGLOIS dit que c'est comme la Sécurité routière, il n'y a jamais personne.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il ne va pas aller chercher les gens chez eux.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que la ville fait l'effort d'attirer les gens sur des sujets importants. S'ils préfèrent rester chez eux, plutôt que de venir lors de la Sécurité Routière, il le regrette autant qu'elle. Concernant l'opération Sécurité Routière avec les enfants, elle s'est par contre beaucoup mieux passée. Il ne faut donc pas tout rendre négatif. Il ajoute que d'attirer les adultes le soir à l'Hôtel de Ville pour leur parler de Sécurité routière, il faut être honnête, ce n'est pas très « sexy ».

Madame CHATEAU ajoute que pourtant la soirée était fort sympathique.

- Communication Sécurité Routière

Monsieur BELLEMIN indique que toutes les communes des Yvelines étaient invitées par la Préfecture. Chaque commune a reçu un dossier sur la sécurité routière.

Monsieur BELLEMIN fait un compte rendu sommaire de cette réunion qui s'est tenue en Préfecture de Versailles. Cette réunion était particulièrement importante. Il a été fixé un document général d'orientation des actions de sécurité routière pour les années 2008 à 2012. C'est une déclinaison d'une circulaire du Premier Ministre qui a été prise en 2008. Ce document général d'orientation (DGO) fixe les axes de la politique et les actions. Au niveau national, après des améliorations importantes en matière de réduction d'accidents et notamment de morts, aujourd'hui, la situation redevient préoccupante.

Sur le Département des Yvelines, à la date du 15 octobre, il y a déjà autant de morts sur les routes des Yvelines qu'en 2008 et l'année n'est pas terminée. Il y a donc recrudescence au niveau des accidents mortels. Les grandes orientations pour 2008 – 2012 sont un observatoire pour la connaissance des risques, un accent particulier sur la maîtrise de la conduite des deux roues et des communications sur les thèmes alcool, drogue, vitesse et équipements de protection. Il y a aussi des éléments nouveaux qui apparaissent comme un partenariat avec des vendeurs de boissons alcoolisées et avec les entreprises. En matière de sanction, il faut s'attendre à savoir, comme disait la Journaliste Geneviève TABOUY, qu'il y aura d'avantage de contrôles et de sanctions. Il précise que dans le document qu'il a rapporté et qui sera tenu à la disposition des Elus en Direction Générale, il sera possible d'y découvrir une analyse sur les accidents sur Andrésey en particulier, chaque commune avait sa statistique, comme le dit la tendance générale, les jeunes sont les plus impactés par les accidents, les deux roues notamment. On relève aussi des vitesses excessives. Dans l'analyse qui est faite, il est repris l'accident mortel qui avait eu lieu au carrefour de l'Hautil. Parmi les victimes au niveau départemental, on note aussi des personnes âgées (piétons) de plus de 65 ans. En 2010, apparaîtra aussi l'éthylotest pour les chauffeurs de bus scolaires. Enfin, les entreprises sont invitées à avoir leur plan de prévention entreprise et à cet égard, il rappelle que la Municipalité en quelque sorte est une entreprise et qu'elle n'a pas attendu cette prescription puisque déjà, il y a eu sensibilisation de tous les agents par la Police Nationale lors de réunions à l'Espace Julien GREEN. Antérieurement, la ville avait mis en place une charte du « bon conducteur ».

Il faut poursuivre ces actions pour être exemplaire.

Enfin, il y a deux sites Internet qui peuvent être visités : le site national www.securite routi ere.equipement.gouv.fr et puis un site des Yvelines www.securite-routier78.fr pour le Département des Yvelines.

Madame MUNERET ajoute qu'en ce qui commence à être fait au niveau de la Municipalité, dans le cadre de l'Agenda 21, il y a des formations à l'éco-conduite. Une session avec 8 agents vient d'avoir lieu. Les formateurs les ont emmenés sur un circuit. Ils ont conduit comme ils le faisaient habituellement. Les formateurs ont mesuré leurs consommations avec leur façon de conduire. Ensuite, il y a eu une formation théorique pour expliquer comment ils pourraient réduire cette consommation et après cette formation théorique ils ont conduit de nouveau, et tous les agents avaient diminué leurs consommations grâce à cette formation qui leur a plu. C'est quelque chose qui sera renouvelé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 21 h 40 et la parole donnée au public. La séance est reprise et levée à 22 h 10.

Pour extrait certifié conforme,
Andrésey, le 30 octobre 2009



Le Maire,

Hugues RIBAUT
Conseiller Général des Yvelines